CONTRAT D'APPRENTISSAGE MODE D'EMPLOI

VOUS ÊTES CHEF D'ENTREPRISE ET VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN APPRENTI ?

LES ETAPES

➲ **Avant l'établissement du contrat d'apprentissage**

Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précèdent toute embauche (ce document remplace la déclaration unique d'embauche - DUE)

NB : La DPAE regroupe 6 formalités liées à l'embauche, dont la demande d'adhésion à un service de santé au travail et la demande d'examen médical

➲ **Avant l'envoi à la CCI Grand Lille du contrat d'apprentissage ou de l'avenant** (Article R6222-2 du Code du Travail)

- Compléter en totalité le CERFA FA13a (3 feuillets) à l'aide de la Notice FA14a
- Dater et signer les 3 feuillets du CERFA FA13a : employeur / apprenti(e) / si mineur(e) représentant légal
- Transmettre les 3 feuillets du CERFA FA13a au Centre de Formation, afin qu'il complète en totalité le cadre 'Formation' des 3 feuillets, qui doivent être également datés et visés (visa du CFA)

➲ **Les 3 feuillets originaux du contrat d'apprentissage doivent être transmis à la CCI Grand Lille** (Article R6224-1 du Code du Travail)

Avant le début d'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci à la CCI Grand Lille.

ATTENTION !

Les pièces justificatives du contrat sont à garder sans limitation de durée dans le dossier de l'apprenti(e). Elles peuvent être demandées à l'employeur par la CCI Grand Lille (Article R6222-5 du Code du Travail - Arrêté du 06 juillet 2012) :

- Le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti(e)
- Les justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage

- Lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis, l'avis favorable du recteur de l'académie, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- La décision prise par le recteur de l'académie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de :
    - réduire ou d'allonger la durée du contrat
    - et/ou de fixer le début de l'apprentissage hors période légale
- L'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti(e) mineur(e) employé(e) par un ascendant et précisant le lien de parenté
- La copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines par l'apprenti(e) ou son affectation à des travaux dangereux

Des pièces complémentaires sont susceptibles d'être demandées par le service enregistrement afin de permettre d'enregistrer le contrat d'apprentissage :

- Le CV de l'apprenti(e)
- L'attestation sur l'honneur qui justifie que l'employeur est en possession des pièces justificatives à l'éligibilité du maître d'apprentissage ainsi que celles nécessaires à l'enregistrement du contrat d'apprentissage
- Le document de mise en conformité (rectifie si besoin : la rémunération, les dates du contrat, le salaire à l'embauche…)
- La copie du précédent contrat d'apprentissage enregistré, accompagné de la rupture le cas échéant
- Attestation du CFA (Mentionnant : les dates de formation, le code diplôme…)
- La dérogation à l'obligation scolaire délivrée par le SAIA (Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage) pour les apprenti(e)s de 15 ans n'ayant pas effectué la classe de 3ème.

Le contrat d'apprentissage doit être adressé à :

CCI Grand Lille
Service Enregistrement Apprentissage
Place du Théâtre - BP 359
59020 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 63 78 10
E-mail : apprentissage@grand-lille.cci.fr

Pour plus d'informations sur notre site : www.grand-lille.cci.fr